

Entreprise : SARL S2GP.....
Adresse : 16.16 Route de Toulouse.....
Tél / Fax : 06.74.86.62.75.....
Port :
Mail : S2gp.goudronnagetp@gmail.com.....

COMMUNE DE SALLES / L'HERS.....

DOSSIER DE RECOLEMENT

**DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

M. Myrtille BASTARD.

Adresse : Bely.....
11410 Salles sur l'heres.....
.....

ELEMENTS DU DOSSIER

Filière préconisée installée:

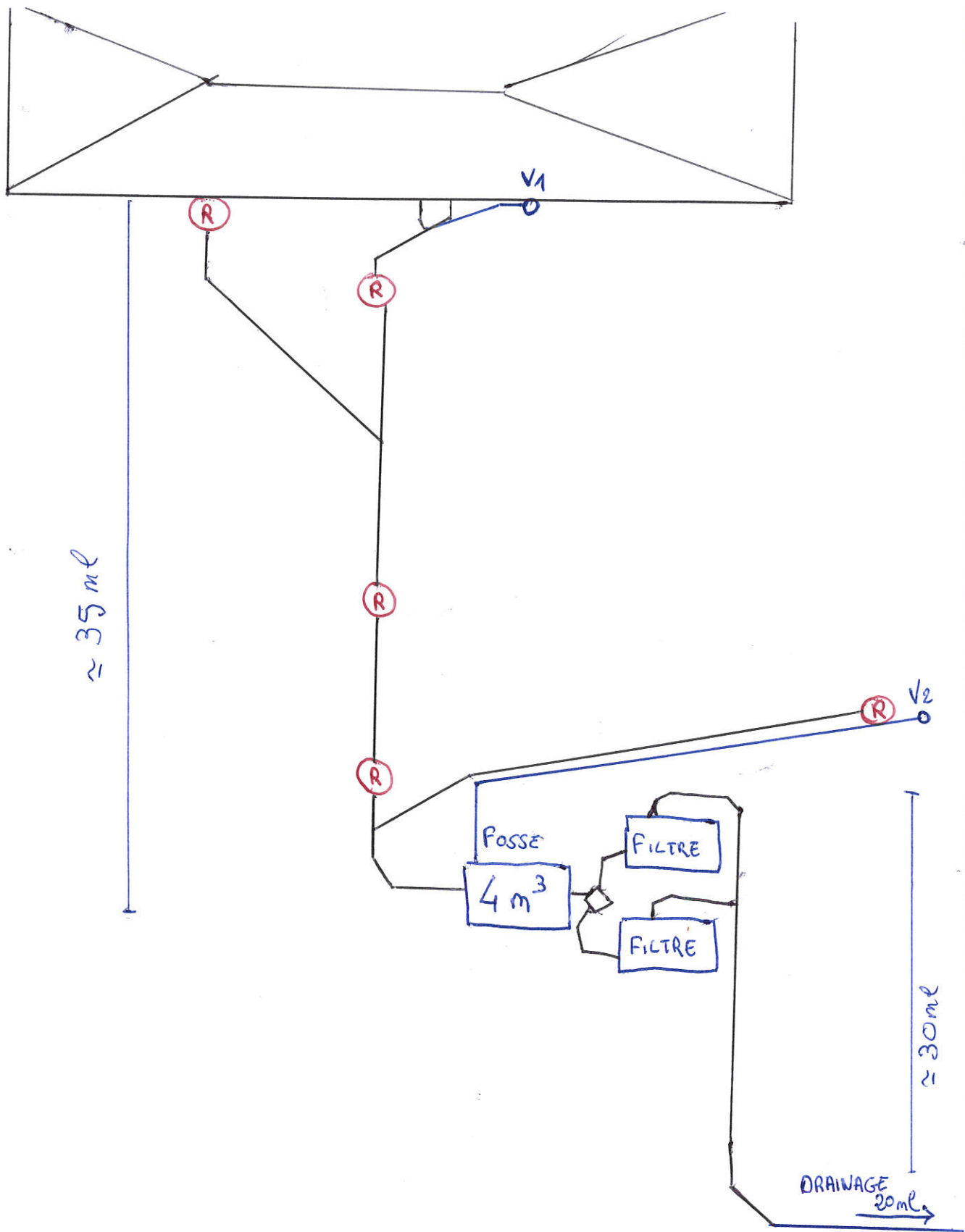
EXEMPLE :

*FOSSE TOUTES EAUX DE 3 000 LITRES AVEC PREFILTRE INTEGRE,
SUIVIE D'UN FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE DE 25 M²*

Fosse Ecoflo 8EM 4000 litres sortie basse

Documents à fournir :

- Plan de récolement
- Photos du chantier (si possible)
- Fiche technique des matériaux utilisés (fosse toutes eaux, bac à graisse, regards, extracteurs, microstation, etc...)
- Document et bon de livraison de la fosse toute eaux, bac à graisse, et (ou) microstation
- Bon de pesée ainsi que provenance des différents matériaux constituant les ouvrages, à savoir : sable filtrant, sable de calage, gravier 20/40 (l'entreprise veillera à ce que les copies de ces documents soient visibles)
- Courbe granulométrique et teneur en CaCO₃ du sable filtrant
- Bon de vidange des ouvrages existants ainsi que lieu de dépotage (si nécessaire)
- Conseil d'utilisation et d'entretien
- Assurance décennale
- PV de réception



PLAN DE RECOLLEMENT

Votre conseiller
CBT ALEXIS ASSURANCES
59 RUE FRANKLIN
69002 LYON
☎ **04 78 42 68 46**
📠 **04 78 37 53 72**

N° ORIAS **18 001 240 (ALEXIS ASSURANCES)**
Site ORIAS **www.orientas.fr**

réinventons / notre métier



SARL S2GP GOUDRONNAGE TP DIVERS
1616 RTEDE TOULOUSE N 113
11400 CASTELNAUDARY

Votre contrat

Construction **BATISSUR**

Vos références

Contrat
0000010273978804
Client
0641636720

Date du courrier
08 août 2018

ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SARL S2GP GOUDRONNAGE TP DIVERS
1616 RTEDE TOULOUSE N 113
11400 CASTELNAUDARY
N°SIREN/SIRET : **79185326000010**

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010273978804** pour la période du **01/07/2018** au **01/01/2019**.

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000** euros.
Cette somme est portée à **40 000 000** euros HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 10 millions d'euros pour les lots structure et gros œuvre et 6 millions d'euros pour les autres lots.

